

TRANSMIS LE 1/10/2025  
REÇU LE 1/10/2025  
AFFICHÉ LE 3/10/2025  
NOTIFIÉ LE 3/10/2025  
PUBLIÉ LE 3/10/2025  
EXÉCUTOIRE LF 3/10/2025

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Factère Exécutoire  
Le 3 octobre 2025  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Charrier-Cugnon



**DÉCISION N°25-245**

**CONTRAT DE PRESTATION**

**DE REPRESENTATIONS D'UN THEATRE-FORUM A DESTINATION DES CLASSES DE CM1**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération adoptée lors du Conseil municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget communal,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Franconville-la-Garenne souhaite mettre en place des représentations d'un théâtre-forum sur le thème du harcèlement durant le temps scolaire pour toutes les classes de CM1 dans les écoles publiques de Franconville-la-Garenne ainsi qu'une représentation pour l'institution Jeanne d'Arc pour l'année 2026,

**DÉCIDE**

**Article 1** - De signer une convention avec l'association « Weyland et compagnie », représentée par Françoise SCHREIBER-DOIRET, sa Présidente, située 19 rue du Ginglet – 95800 Cergy, pour l'année 2026.

**Article 2** - En contrepartie, la Ville s'engage à régler à l'association « Weyland et compagnie », le coût de la représentation qui est fixé à **500 € net (cinq cents euros net)**, soit **5 500 € net au total (cinq mille cinq cents euros net)** pour 11 représentations, sur présentation d'une facture.

La dépense sera imputée au compte **611-213** du budget de la commune.

**Article 3** - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 4** - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 9 septembre 2025.



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

**Acte à classer**

DEC25-245

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-10-01T14-08-25.00 ( MI264215436 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250909-DEC25-245-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : CONTRAT DE PRESTATION DE REPRÉSENTATIONS EN THÉÂTRE-FORUM  
À DESTINATION DES CLASSES DE CM1;

Date de décision : 09/09/2025



Nature de l'acte : Autres

 Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
 1.1. Marchés publics  
 1.1.1. marchés allégés (art.30)  
 1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 25-245 SCO.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/10/25 à 14:08

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 01/10/25 à 14:08

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 01/10/25 à 14:15